

Reporting amounts from this T5013 slip on the partner's return

Each partner has to report amounts from this T5013 slip, using these instructions:

- **Individual** – A partner who is an individual must report the amounts on their T1 Income Tax and Benefit Return. Follow the instructions on information sheet T5013-INST, Statement of Partnership Income – Instructions for Recipient, that the partnership should provide with this T5013 slip.
- **Corporation** – A partner that is a corporation must report the amounts shown on this slip on a T2 Corporation Income Tax Return for the corporation's tax year in which the partnership's fiscal period ends. Follow the instructions in the T4012, T2 Corporation – Income Tax Guide.
- **Trust** – A partner that is a trust must report the amounts shown on this slip on a T3, Trust Income Tax and Information Return. Follow the instructions in the T4013, T3 – Trust Guide.
- **Partnership** – A partner that is another partnership must report the amounts shown on this slip on the partnership's financial statements.

You can download schedules, forms, and publications at canada.ca/cra-forms or by calling **1-800-959-5525**.

* Income Tax Act paragraph 237.1(5)(c) – "The identification number issued for this tax shelter shall be included in any income tax return filed by the investor. Issuance of the identification number is for administrative purposes only and does not in any way confirm the entitlement of an investor to claim any tax benefits associated with the tax shelter."

Comment déclarer les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements T5013 dans la déclaration de l'associé

Chaque associé doit déclarer les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements T5013 en suivant ces instructions :

- **Particulier** – Un partenaire qui est un particulier doit déclarer le montant sur sa déclaration de revenus et de prestations T1. Suivez les instructions du feuillet de renseignements T5013-INST, État des revenus d'une société de personnes – Instructions pour le bénéficiaire, que la société de personnes doit fournir avec ce feuillet T5013.
- **Société** – Un associé qui est une société doit déclarer les montants figurant sur ce feuillet dans une déclaration de revenus des sociétés T2 pour l'année d'imposition de la fin de l'exercice de la société. Suivez les instructions du guide T4012, Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.
- **Fiducie** – Un associé qui est une fiducie doit déclarer les montants indiqués sur ce feuillet dans une déclaration de renseignements et de revenus des fiducies T3. Suivez les instructions du guide T4013, T3 - Guide des fiducies.
- **Société de personnes** – Un associé qui est une autre société de personnes doit déclarer les montants indiqués sur ce feuillet dans les états financiers de la société de personnes.

Vous pouvez obtenir des annexes, des formulaires et des publications en allant à canada.ca/arc-formulaires ou en composant le **1-800-959-7775**.

* Loi de l'impôt sur le revenu alinéa 237.1(5)c) – « Le numéro d'inscription attribué à cet abri fiscal doit figurer dans toute déclaration d'impôt sur le revenu produite par l'investisseur. L'attribution de ce numéro n'est qu'une formalité administrative et ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal. »

Reporting amounts from this T5013 slip on the partner's return

Each partner has to report amounts from this T5013 slip, using these instructions:

- **Individual** – A partner who is an individual must report the amounts on their T1 Income Tax and Benefit Return. Follow the instructions on information sheet T5013-INST, Statement of Partnership Income – Instructions for Recipient, that the partnership should provide with this T5013 slip.
- **Corporation** – A partner that is a corporation must report the amounts shown on this slip on a T2 Corporation Income Tax Return for the corporation's tax year in which the partnership's fiscal period ends. Follow the instructions in the T4012, T2 Corporation – Income Tax Guide.
- **Trust** – A partner that is a trust must report the amounts shown on this slip on a T3, Trust Income Tax and Information Return. Follow the instructions in the T4013, T3 – Trust Guide.
- **Partnership** – A partner that is another partnership must report the amounts shown on this slip on the partnership's financial statements.

You can download schedules, forms, and publications at canada.ca/cra-forms or by calling **1-800-959-5525**.

* Income Tax Act paragraph 237.1(5)(c) – "The identification number issued for this tax shelter shall be included in any income tax return filed by the investor. Issuance of the identification number is for administrative purposes only and does not in any way confirm the entitlement of an investor to claim any tax benefits associated with the tax shelter."

Comment déclarer les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements T5013 dans la déclaration de l'associé

Chaque associé doit déclarer les montants indiqués sur ce feuillet de renseignements T5013 en suivant ces instructions :

- **Particulier** – Un partenaire qui est un particulier doit déclarer le montant sur sa déclaration de revenus et de prestations T1. Suivez les instructions du feuillet de renseignements T5013-INST, État des revenus d'une société de personnes – Instructions pour le bénéficiaire, que la société de personnes doit fournir avec ce feuillet T5013.
- **Société** – Un associé qui est une société doit déclarer les montants figurant sur ce feuillet dans une déclaration de revenus des sociétés T2 pour l'année d'imposition de la fin de l'exercice de la société. Suivez les instructions du guide T4012, Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés.
- **Fiducie** – Un associé qui est une fiducie doit déclarer les montants indiqués sur ce feuillet dans une déclaration de renseignements et de revenus des fiducies T3. Suivez les instructions du guide T4013, T3 - Guide des fiducies.
- **Société de personnes** – Un associé qui est une autre société de personnes doit déclarer les montants indiqués sur ce feuillet dans les états financiers de la société de personnes.

Vous pouvez obtenir des annexes, des formulaires et des publications en allant à canada.ca/arc-formulaires ou en composant le **1-800-959-7775**.

* Loi de l'impôt sur le revenu alinéa 237.1(5)c) – « Le numéro d'inscription attribué à cet abri fiscal doit figurer dans toute déclaration d'impôt sur le revenu produite par l'investisseur. L'attribution de ce numéro n'est qu'une formalité administrative et ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal. »
